

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie l'Etoile Filante Ltd.	Numéro de permis 2003613	Date d'inspection Le 15 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie l'Étoile Filante		Numéro de téléphone (506) 525-2909	
Adresse 4630 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	15 déc. 2023	12 déc. 2023
Commentaires : L'administrateur a envoyé une photo par courriel, une copie de la vérification du casier judiciaire / vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personne vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	15 déc. 2023	12 déc. 2023
Commentaires : L'administrateur a envoyé une photo par courriel, une copie de la vérification du casier judiciaire / vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personne vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	12 déc. 2023	14 déc. 2023
Commentaires : L'administrateur a envoyé une photo par courriel, une copie d'un consentement signer pour la participation à des sorties et à des excursions hors des lieux. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Une visite sur les lieux n'a pas été effectuée .

original signé par
Stephanie Hickey

Le 15 décembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Natalie Theriault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 décembre 2023

Date